

InCentive Capital

Offre publique d'acquisition

de

InCentive Capital SA, Zoug

portant sur toutes les

actions nominatives de Sulzer SA, Winterthour,
d'une valeur nominale unitaire de CHF 60

se trouvant en mains du public

Aperçu de la transaction

Phase 1: Spin-off de Sulzer Medica

Phase 2: Offre Publique pour les Actions Sulzer

La transaction envisagée combine un spin-off de Sulzer Medica et une offre d'acquisition portant sur les actifs industriels de Sulzer («Sulzer Industries»). Pour atteindre l'objectif poursuivi, la transaction envisagée est faite sous la forme d'une offre publique d'acquisition («Offre Publique») portant sur toutes les Actions Sulzer se trouvant en mains du public et subordonnée notamment à l'exécution du spin-off de Sulzer Medica.

Suite à la proposition de spin-off émanant d'InCentive (qui est notamment subordonnée à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire de Sulzer), chaque actionnaire de Sulzer recevra 2 Actions Sulzer Medica pour chacune de ses Actions Sulzer. Les Actions Sulzer Medica proviendront de la participation actuellement détenue par Sulzer dans Sulzer Medica et – dans la mesure où l'Assemblée Générale Ordinaire de Sulzer approuve le spin-off de Sulzer Medica – chaque actionnaire de Sulzer recevra 2 Actions Sulzer Medica pour chacune de ses Actions Sulzer, qu'il accepte l'Offre Publique d'InCentive ou non.

Les actionnaires de Sulzer qui acceptent l'Offre Publique d'InCentive peuvent choisir de recevoir – outre les 2 Actions Sulzer Medica – pour chacune de leurs Actions Sulzer l'une ou l'autre des prestations suivantes (nettes de commissions bancaires et du droit de timbre fédéral de négociation): 1) CHF 410 en espèces («Offre en Espèces»); ou 2) 0.9 Action InCentive («Offre en Actions»). Le montant brut par Action Sulzer de toute distribution aux actionnaires (y compris des remboursements de capital) qui interviendrait avant le Terme d'Exécution de l'Offre Publique sera déduit du prix de l'Offre Publique comme indiqué à la section A.5 («Offre Publique pour les Actions Sulzer») ci-dessous, à l'exception de la distribution susmentionnée de 2 Actions Sulzer Medica pour chaque Action Sulzer. Pour les actionnaires de Sulzer qui choisissent de recevoir des Actions InCentive, la parité d'échange susmentionnée de 0.9 sera ajustée pour tenir compte de toute distribution aux actionnaires de Sulzer ou d'InCentive (y compris des remboursements de capital) qui interviendrait jusqu'au Terme d'Exécution de l'Offre Publique, à l'exception de la distribution susmentionnée de 2 Actions Sulzer Medica pour chaque Action Sulzer. Le paiement des rompus interviendra en espèces sur la base de la valeur de l'Offre en Espèces.

Du 17 avril 2001 au 22 mai 2001, 16h00 HEC
(sous réserve de prolongations)

Période d'offre

Identification

	No. val.	ISIN	Telekurs/Bloomberg/Reuters
Actions nominatives de Sulzer SA ¹	237 645	CH 000 237 645 4	SU-N / SUN / SULZn
Actions nominatives de Sulzer Medica SA	654 485	CH 000 654 485 9	SMEN / SMEN / SMENn
Actions au porteur d'InCentive Capital SA	286 089	CH 000 286 089 5	INC / INC / ICVZ.S

¹ Voir la section H.4 («Actions présentées à l'acceptation / Négoce en bourse») pour les indications relatives aux lignes de négoce des actions présentées à l'acceptation.

Banque mandatée

Lombard Odier & Cie

Conseillers financiers:



RESTRICTIONS DE VENTE

United States of America

The Tender Offer described herein is not being made directly or indirectly in, or by use of the mail of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America or any of the other jurisdictions referred to under the heading "Autres Juridictions" below (together the "Restricted Jurisdictions") and may only be accepted outside of the Restricted Jurisdictions. This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex and telephone. Offering materials with respect to the Tender Offer may not be distributed in nor sent to the Restricted Jurisdictions and may not be used for the purpose of soliciting the purchase of any securities of Sulzer, from anyone in any jurisdiction, including the Restricted Jurisdictions, in which such solicitation is not authorised, or to any person to whom it is unlawful to make such solicitation, and doing so may invalidate any purported acceptance.

United Kingdom

This document is issued by InCentive, the contents having been approved solely for the purposes of Section 57 of the Financial Services Act 1986 by J.P. Morgan plc, 60 Victoria Embankment, London EC4Y 0JP, and Deutsche Bank AG, Winchester House, 1 Great Winchester Street, London EC2N 2DB.

Autres Juridictions

L'Offre Publique décrite dans le présent prospectus n'est pas faite, directement ou indirectement, et ne sera pas étendue à un Etat ou à une juridiction où une telle Offre Publique serait considérée comme illégale, violerait une loi ou une réglementation en vigueur, ou contraindrait InCentive à modifier les termes et conditions de l'Offre Publique d'une quelconque manière ou à procéder à des notifications ou à toute autre démarche supplémentaire auprès d'une autorité gouvernementale, de régulation ou judiciaire. Aucun document relatif à l'Offre Publique ne peut être distribué ou envoyé dans de tels Etats ou juridictions, et ne saurait être utilisé pour promouvoir l'acquisition de tout titre ou papier-valeur Sulzer émis par Sulzer auprès de personnes se trouvant dans ces Etats ou juridictions.

<p>Le présent prospectus d'offre ne constitue pas prospectus d'émission au sens des art. 652a ou 1156 du Code suisse des obligations.</p>
--

En cas de contradictions entre les textes allemand, anglais et français de ce prospectus d'offre, le texte allemand fera foi.

ABREVIATIONS ET DEFINITIONS

A moins que ce prospectus d'offre n'en dispose autrement, les termes et expressions suivants ont le sens indiqué ci-dessous:

Action(s) Sulzer	Action(s) nominative(s) de Sulzer
Action(s) Sulzer Medica	Action(s) nominative(s) de Sulzer Medica
Action(s) InCentive	Action(s) au porteur d'InCentive
Assemblée Générale Ordinaire de Sulzer	L'assemblée générale ordinaire de Sulzer du 19 avril 2001 ou de la date ultérieure à laquelle cette assemblée pourrait être reportée
Commission des OPA	Commission des offres publiques d'acquisition
HEC	Heure d'Europe Centrale
InCentive	InCentive Capital SA, Zoug, Suisse
Incentive Investment	Incentive Investment SA, Zurich, Suisse, société ayant été absorbée par India Investment SA le 31 octobre 2000, la société subsistante étant renommée InCentive Capital SA
Incentive Jersey	Incentive Investment (Jersey) Ltd., St. Helier, Jersey C.I., une filiale entièrement contrôlée par InCentive
India Investment	India Investment SA, Zoug, Suisse, société ayant absorbé Incentive Investment pour former InCentive
Investment Manager	InCentive Asset Management SA, Zurich, Suisse, société agissant comme Investment Manager pour InCentive
LBVM	Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières
OBVM-CFB	Ordonnance de la Commission fédérale des banques sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières
Offering Circular	«Offering Circular and Listing Memorandum» d'InCentive, du 2 novembre 2000
Offre en Actions	La possibilité pour les actionnaires de Sulzer qui acceptent l'Offre Publique de recevoir 0.9 Action InCentive (sous réserve d'ajustement) comme indiqué dans la section A.5 («Offre Publique pour les Actions Sulzer»)
Offre en Espèces	La possibilité pour les actionnaires de Sulzer qui acceptent l'Offre Publique de recevoir CHF 410 en espèces (nets de commissions bancaires et du droit de timbre fédéral de négociation) (sous réserve d'ajustement) comme indiqué à la section A.5 («Offre Publique pour les Actions Sulzer»)
Offre Publique	Offre publique d'acquisition d'InCentive portant sur toutes les Actions Sulzer se trouvant en mains du public telle que décrite de façon détaillée dans ce prospectus d'offre
OOPA	Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition
Sulzer	Sulzer SA, Winterthour, Suisse
Sulzer Capital B.V.	Sulzer Capital B.V., Tilburg, Pays-Bas
Sulzer Industries	Les domaines d'activité subsistant de Sulzer après le spin-off envisagé de Sulzer Medica
Sulzer Medica	Sulzer Medica SA, Winterthour, Suisse
Terme d'Exécution	Terme d'Exécution de l'Offre Publique d'InCentive portant sur toutes les Actions Sulzer tel que défini à la section H.5 («Exécution de la transaction») ci-dessous

Introduction

InCentive a lancé son Offre Publique sur Sulzer pour assumer ses responsabilités de principal actionnaire dans la situation difficile que traverse actuellement l'entreprise. Depuis des années, l'évolution du cours des Actions Sulzer s'est révélée insatisfaisante. En outre, le conseil d'administration a modifié sa stratégie à de nombreuses reprises au cours des douze derniers mois, démontrant ainsi son incapacité à conduire une entreprise et à établir une stratégie. Par son Offre Publique, InCentive prend l'initiative, afin de prévenir de nouveaux errements du conseil d'administration, et d'assurer au moins le maintien de la valeur de l'entreprise et, si possible, de contribuer à une création de valeur attendue de longue date chez Sulzer.

Par son Offre Publique, InCentive entend jouer son rôle de catalyseur favorisant le changement, et cela en atteignant deux objectifs: D'abord, l'exécution d'une scission (spin-off) essentiellement neutre d'un point de vue fiscal de Sulzer Medica au profit de l'ensemble des actionnaires de Sulzer. Cette scission, dans le cadre de laquelle les actionnaires de Sulzer recevront ce qu'ils détiennent déjà indirectement, doit être décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire de Sulzer. L'opération a entre-temps reçu le soutien du conseil d'administration de Sulzer. Par cette scission, Sulzer Medica deviendra une société de technologie médicale indépendante, ce qui devrait améliorer ses perspectives d'avenir à maints égards. La scission devrait également avoir un impact positif sur le cours boursier de Sulzer Medica. En effet, en tant que «pure play», Sulzer Medica ne devrait plus faire l'objet d'une décote liée à la structure de conglomerat du groupe Sulzer.

Le second objectif d'InCentive est de prendre le contrôle de Sulzer Industries suite au spin-off de Sulzer Medica et de donner une nouvelle orientation à cette partie de Sulzer avec l'aide d'une équipe de direction ayant fait ses preuves sur le plan international. InCentive a proposé l'élection du Dr Eberhard von Koerber et de M. Marc Küffer au conseil d'administration de Sulzer. La carrière industrielle de ces deux personnalités atteste de leur capacité à mettre en œuvre leur savoir-faire et leur expérience dans des situations difficiles. Ils associeront leur expérience industrielle aux connaissances financières de M. René Braginsky dans l'intérêt de Sulzer Industries et de toutes les personnes associées à l'entreprise (voir à ce sujet la section D [«Informations importantes concernant Sulzer et Sulzer Medica»] ci-dessous).

D'un point de vue technique, la présente Offre Publique constitue une innovation dans la mesure où son exécution est subordonnée au spin-off de Sulzer Medica. Ainsi, une opération relevant du droit des sociétés (le spin-off de Sulzer Medica) est liée à une offre publique d'acquisition portant sur le reste des activités de Sulzer Industries (voir à ce sujet l'Annexe A [«Aperçu du spin-off de Sulzer Medica»]). Pour que l'Offre Publique soit couronnée de succès, il est déterminant que les actionnaires de Sulzer approuvent le spin-off et les autres points portés à l'ordre du jour par InCentive (abrogation des dispositions statutaires de Sulzer restreignant la transmissibilité des actions et l'exercice des droits de vote, renouvellement du conseil d'administration) lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de Sulzer.

L'Offre Publique confère le droit à chaque actionnaire de Sulzer d'obtenir CHF 410 en espèces ou 0.9 Action InCentive pour chaque Action Sulzer. Cela signifie qu'InCentive offre une prime attractive – particulièrement dans le climat boursier actuel – de 40.9% resp. 48.5% par rapport à la valeur implicite de Sulzer Industries (voir pour le détail la section A.6 [«Evaluation du prix offert»] ci-dessous). Si l'offre vient à chef, l'actionnaire de Sulzer ayant accepté l'Offre Publique aura reçu au total, pour chacune de ses Actions Sulzer, 2 Actions Sulzer Medica de même que, à sa discrétion, CHF 410 en espèces ou 0.9 Action InCentive.

Il appartient à chaque actionnaire de Sulzer de choisir entre l'Offre en Espèces et l'Offre en Actions. L'Offre en Espèces présente l'avantage de permettre à chaque actionnaire de Sulzer de se désengager de Sulzer Industries à des conditions avantageuses (voir la section E [«Aspects fiscaux»] ci-dessous pour ce qui concerne le traitement fiscal, particulièrement pour les investisseurs privés domiciliés en Suisse). L'Offre en Actions présente l'avantage de permettre aux actionnaires de Sulzer de participer à l'éventuelle plus-value qu'InCentive s'efforcera de créer à l'avenir. Une telle évolution ne pouvant pas être garantie, l'acceptation de l'Offre en Actions est associée à certains risques (voir à ce sujet la section B [«Informations concernant InCentive»] ci-dessous).

InCentive souhaite remercier tous les actionnaires de Sulzer pour le soutien que ces derniers lui ont d'ores déjà témoigné. InCentive ne doute pas que son offre d'actionnaire à actionnaire rencontrera également le soutien de la majorité des actionnaires de Sulzer lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de Sulzer.

A. Offre Publique

1. Annonce préalable

L'Offre Publique a fait l'objet d'une annonce préalable dans les médias électroniques le 19 février 2001 et par voie d'annonces dans la presse le 20 février 2001, conformément aux art. 7 ss OOPA.

2. Actions Sulzer objet de l'Offre Publique

L'Offre Publique porte sur l'ensemble des 3'441'313 Actions Sulzer se trouvant en mains du public (voir la section B.3 [«Participation d'InCentive dans Sulzer»] ci-dessous).

3. Aperçu de la transaction

La transaction envisagée combine un spin-off essentiellement neutre au plan fiscal de Sulzer Medica et une offre portant sur le reste des actifs industriels de Sulzer («Sulzer Industries»). Pour atteindre l'objectif poursuivi, la transaction envisagée est faite sous la forme d'une offre publique d'acquisition portant sur toutes les Actions Sulzer se trouvant en mains du public et subordonnée notamment à l'exécution du spin-off de Sulzer Medica.

4. Spin-off de Sulzer Medica

Selon la proposition de spin-off émanant d'InCentive (qui est notamment subordonnée à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire de Sulzer), chaque actionnaire de Sulzer reçoit 2 Actions Sulzer Medica pour chacune de ses Actions Sulzer. Les Actions Sulzer Medica proviendront de la participation actuellement détenue par Sulzer dans Sulzer Medica et – dans la mesure où l'Assemblée Générale Ordinaire de Sulzer approuve le spin-off de Sulzer Medica – chaque actionnaire de Sulzer recevra 2 Actions Sulzer Medica pour chacune de ses Actions Sulzer, qu'il accepte l'Offre Publique d'InCentive ou non.

5. Offre Publique pour les Actions Sulzer

Les actionnaires de Sulzer qui présentent leurs Actions Sulzer à l'acceptation de l'offre recevront pour chacune de leurs Actions Sulzer – outre les 2 Actions Sulzer Medica – l'une ou l'autre des prestations suivantes (nettes de commissions bancaires et du droit de timbre fédéral de négociation):

- 1) CHF 410 en espèces («Offre en Espèces») ou
- 2) 0.9 Action InCentive («Offre en Actions»).

Les actionnaires domiciliés en Suisse et détenant leurs Actions Sulzer dans leur patrimoine privé doivent être conscients que la question du traitement fiscal de l'Offre en Espèces n'a pas encore pu être tranchée de façon définitive sous l'angle de l'impôt sur le revenu. Une attention particulière devrait être donnée aux informations figurant à la section E.2 («Offre Publique») ci-dessous. Pour de tels actionnaires, l'acceptation de l'Offre en Actions pourrait se révéler fiscalement plus favorable. Les actionnaires sont invités à consulter un conseiller afin qu'il examine leur situation fiscale personnelle. Les actionnaires envisageant d'accepter l'Offre en Actions devraient également porter une attention particulière aux indications générales relatives aux risques figurant à la section B.1 («Raison sociale, siège, domaines d'activité, structure du capital et informations diverses») et dans l'Annexe C («Informations supplémentaires sur InCentive») de ce prospectus.

Le montant brut par Action Sulzer de toute distribution aux actionnaires (y compris des remboursements de capital) qui interviendrait avant le Terme d'Exécution sera déduit du prix de l'offre, à l'exception de la distribution de 2 Actions Sulzer Medica pour chaque Action Sulzer.

Pour les actionnaires de Sulzer qui choisissent de recevoir des Actions InCentive, la parité d'échange susmentionnée de 0.9 sera ajustée pour tenir compte de toute distribution aux actionnaires de Sulzer ou d'InCentive (y compris des remboursements de capital) qui interviendrait jusqu'au Terme d'Exécution, à l'exception de la distribution de 2 Actions

Sulzer Medica pour chaque Action Sulzer. Le paiement des rompus sera fait en espèces sur la base de la valeur de l'Offre en Espèces.

Le conseil d'administration de Sulzer va proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire de Sulzer de distribuer un dividende de CHF 20 par Action Sulzer. Si l'Assemblée Générale Ordinaire de Sulzer devait décider de verser un tel dividende, ce dernier serait déduit du prix offert par InCentive.

6. Evaluation du prix offert

A) Sulzer Industries

L'Offre en Espèces de CHF 410 par Action Sulzer (consécutives au spin-off de Sulzer Medica) représente une prime de 40.9% par rapport à la valeur implicite de Sulzer Industries le dernier jour de bourse précédant l'annonce préalable de l'Offre Publique et une prime de 35.1% par rapport à la valeur implicite moyenne de Sulzer Industries pendant les 30 jours de bourse¹ précédant l'annonce préalable de l'Offre Publique.

L'Offre en Actions de 0.9 Action InCentive par Action Sulzer (consécutives au spin-off de Sulzer Medica) représente une prime de 48.5% par rapport à la valeur implicite de Sulzer Industries le dernier jour de bourse précédant l'annonce préalable de l'Offre Publique et une prime de 42.3% par rapport à la valeur implicite moyenne de Sulzer Industries pendant les 30 jours de bourse¹ précédant l'annonce préalable de l'Offre Publique.

La valeur implicite de Sulzer Industries a été calculée en retranchant la valeur de deux Actions Sulzer Medica du prix d'une Action Sulzer:

Sulzer Industries (implicite)

	1998	1999	2000	2001*
Plus haut	474	415	537	344
Plus bas	127	226	102	276

* Du 1er janvier 2001 au 16 février 2001. Le 16 février 2001 (dernier jour de bourse avant l'annonce préalable du 19 février 2001), la plus haute valeur implicite de Sulzer Industries était de CHF 291. Pour la période du 1er janvier au 27 mars 2001, le cours le plus haut est CHF 425, reflétant l'impact de l'Offre Publique annoncée préalablement le 19 février 2001.

Source: Calculé sur la base du cours des Actions Sulzer et Sulzer Medica tels que publiés par Datastream

B) Sulzer

Sur la base d'un prix de CHF 405 par Action Sulzer Medica le dernier jour de bourse avant l'annonce préalable, l'Offre en Espèces de CHF 410 représente une valeur totale de CHF 1'220 par Action Sulzer (c'est-à-dire la valeur de 2 Actions Sulzer Medica plus CHF 410). Cette valeur totale représente une prime de 10.8% par rapport au prix de l'Action Sulzer à la même date et une prime de 6.9% par rapport au prix moyen de l'Action Sulzer pendant les 30 jours de bourse¹ avant l'annonce préalable de l'Offre Publique.

Sur la base d'un prix de CHF 405 par Action Sulzer Medica le dernier jour de bourse avant l'annonce préalable, l'Offre en Actions de 0.9 Action InCentive par Action Sulzer représente une valeur totale de CHF 1'242 par Action Sulzer (c'est-à-dire la valeur de 2 Actions Sulzer Medica plus un montant de CHF 432 équivalant à 0.9 Action InCentive). Cette valeur totale représente une prime de 12.8% par rapport au prix de l'Action Sulzer à la même date et une prime de 8.8% par rapport au prix moyen de l'Action Sulzer pendant les 30 jours de bourse¹ précédant l'annonce préalable de l'Offre Publique.

¹ Calculée sur la base des cours d'ouverture.

Le cours de l'Action Sulzer à la Bourse suisse (SWX Swiss Exchange) a suivi l'évolution suivante (en CHF):

Sulzer

	1998	1999	2000	2001*
Plus haut	1'286	1'070	1'290	1'225
Plus bas	565	715	1'002	1'090

* Du 1er janvier 2001 au 16 février 2001. Le cours du 16 février 2001, dernier jour de bourse avant l'annonce préalable (19 février 2001) était de CHF 1'101. Pour la période allant du 19 février au 27 mars 2001, le cours le plus élevé est de CHF 1'180.

Source: Bloomberg

7. Description des Actions InCentive

Les Actions InCentive sont des actions au porteur d'une valeur nominale unitaire de CHF 20². Chaque Action InCentive donne droit à une voix lors des assemblées générales d'InCentive. Les porteurs d'Actions InCentive ont droit à une part proportionnelle de tout dividende que l'assemblée générale d'InCentive peut décider de distribuer, ainsi que, en cas de liquidation, de dissolution, ou de toute autre distribution d'actifs d'InCentive, à une part proportionnelle des actifs d'InCentive après paiement de toutes les dettes et obligations. Les Actions InCentive ne comportent aucun droit de préemption, de rachat ou de conversion.

L'ensemble des Actions InCentive font l'objet d'un certificat global. Les quote-parts individuelles font l'objet d'une gestion purement comptable. Les actionnaires ne peuvent réclamer l'émission et la livraison de titres individuels. Le transfert d'actions, et des droits qui y sont attachés, ne peut donc s'opérer qu'au travers d'une inscription dans les livres de la banque (ou de l'intermédiaire financier) dépositaire. De même, les actions ne peuvent être mises en gage qu'auprès de la banque (ou de l'intermédiaire financier) dépositaire. Il n'existe aucune restriction à la transmissibilité des Actions InCentive.

Un investissement en Actions InCentive est risqué. Avant d'accepter l'Offre en Actions, les actionnaires de Sulzer sont invités à lire les considérations générales quant aux risques reproduites à la section B.1 («Raison sociale, siège, domaines d'activité, structure du capital et informations diverses») et dans l'Annexe C («Informations supplémentaires sur InCentive») du présent prospectus.

8. Description des Actions Sulzer Medica

Les informations suivantes concernant Sulzer Medica sont issues d'un extrait certifié conforme du registre du commerce du canton de Zurich daté du 27 mars 2001 et d'une copie certifiée conforme du 27 mars 2001 des statuts de Sulzer Medica datés du 15 juillet 1997.

Les Actions Sulzer Medica sont des actions nominatives d'une valeur nominale unitaire de CHF 30. Chaque action donne droit à une voix lors des assemblées générales de Sulzer Medica. Les titulaires d'Actions Sulzer Medica ont droit à une part proportionnelle du dividende que l'assemblée générale de Sulzer Medica peut décider de distribuer, ainsi que, en cas de liquidation, de dissolution ou de toute autre distribution d'actifs de Sulzer Medica, à une part proportionnelle des actifs de Sulzer Medica après paiement de toutes les dettes ou obligations. Les actions Sulzer Medica ne comportent aucun droit de préemption, de rachat ou de conversion.

² Le Conseil d'administration d'InCentive proposera une réduction de la valeur nominale des actions de CHF 20 à CHF 0.50 lors de l'assemblée générale ordinaire d'InCentive du 26 avril 2001 (voir la section B.1 [«Structure du capital»] ci-dessous).

L'inscription au registre des actions de Sulzer Medica nécessite un document attestant que le transfert des Actions Sulzer Medica a été opéré de façon régulière. La société peut refuser l'inscription au registre des actions si l'acquéreur refuse de déclarer (alors qu'il en est requis) qu'il a acquis et conservera les actions en son propre nom et pour son propre compte.

En principe, Sulzer Medica n'émet pas de titres physiques et/ou de certificats d'actions aux actionnaires de Sulzer Medica. Les certificats d'actions déjà émis qui sont remis à Sulzer Medica sont annulés sans remplacement. Les actionnaires peuvent néanmoins requérir en tout temps l'émission de certificats de la part de Sulzer Medica. Les actions non incorporées dans un titre ainsi que les droits qui leurs sont attachés ne peuvent être transmis que par une cession écrite de l'actionnaire cédant et par la notification de cette cession à Sulzer Medica. Le transfert d'Actions Sulzer Medica non incorporées dans un titre et des droits qui leurs sont attachés ne peut intervenir que par une inscription dans les livres de la banque où l'actionnaire de Sulzer Medica détient ses actions.

9. Evolution des cours boursiers Le cours de l'Action InCentive et de l'action de la société qui l'a précédée, India Investment, ont évolué de la façon suivante à la Bourse suisse (SWX Swiss Exchange) (en CHF):

InCentive

	1998	1999	01.01. – 31.10.2000*	01.11. – 31.12.2000	2001**
Plus haut	369	660	770	490	489
Plus bas	201	250	550	460	458

* Les cours antérieurs au 31 octobre 2000 concernent uniquement India Investment, et ne peuvent dès lors pas être comparés à l'évolution qui a suivi, qui se rapporte aux cours de l'entité résultant de la fusion inversée («reverse merger») avec India Investment (i.e. InCentive), ajustés pour tenir compte d'une augmentation de capital assortie d'une offre de droits de souscription. La période pertinente s'agissant des Actions InCentive débute par conséquent le 1er novembre 2000.

** Du 1er janvier au 27 mars 2001. Le jour de bourse précédant l'annonce préalable (16 février 2001), le cours d'ouverture a été de CHF 485 et le cours de clôture de CHF 480.

Source: Bloomberg

Le cours de l'Action Sulzer Medica a évolué de la façon suivante à la Bourse suisse (SWX Swiss Exchange) (en CHF):

Sulzer Medica

	1998	1999	2000	2001*
Plus haut	430	334	535	464.5
Plus bas	214	233.5	298	345

*Du 1er janvier au 27 mars 2001. Le jour de bourse précédant l'annonce préalable (16 février 2001), le cours d'ouverture a été de CHF 400 et le cours de clôture a été de CHF 405.

Source: Bloomberg

10.Période d'offre

Du 17 avril au 22 mai 2001, 16h00 HEC

InCentive se réserve le droit de prolonger la période d'offre à une ou plusieurs reprises. Dans un tel cas, le Terme d'Exécution sera repoussé en conséquence. La prolongation de la période d'offre au-delà de 40 jours de bourse requiert l'approbation préalable de la Commission des OPA.

11. Délai supplémentaire d'acceptation

Si les conditions suspensives de l'Offre Publique telles que définies dans la section A.12 («Conditions / Droit de retrait») sont remplies ou s'il y a été renoncé à l'expiration de la période d'offre, un délai supplémentaire d'acceptation de 10 jours de bourse sera ouvert, vraisemblablement du 29 mai au 12 juin 2001, 16h00 HEC.

12. Conditions / Droit de retrait

L'Offre est soumise aux conditions suivantes:

- a) Abrogation par l'Assemblée Générale Ordinaire de Sulzer des dispositions statutaires de Sulzer restreignant la transmissibilité de ses actions («Vinkulierungsbestimmungen»), inscription d'InCentive au registre des actions de Sulzer par le conseil d'administration de Sulzer pour l'ensemble de sa participation et abrogation du §18 des statuts de Sulzer par l'Assemblée Générale Ordinaire de Sulzer.
- b) L'Assemblée Générale Ordinaire de Sulzer (i) modifie le § 20 des statuts de Sulzer de façon à ce que le conseil d'administration de Sulzer comprenne désormais au minimum trois et au maximum cinq membres, (ii) révoque les administrateurs actuellement en fonction (dans la mesure où ils ne démissionnent pas d'eux-mêmes) et (iii) élit au moins trois nouveaux administrateurs proposés par InCentive.
- c) InCentive reçoit, pendant la période d'offre, des déclarations d'acceptation valables pour un nombre d'actions qui, ajoutées à celles qu'elle détient déjà, représentent plus de 67% du nombre total d'Actions Sulzer émises.
- d) Pour chaque Action Sulzer, deux Actions Sulzer Medica (provenant du spin-off de la participation de Sulzer dans Sulzer Medica mentionné à la section A.4 [«Spin-off de Sulzer Medica»] ci-dessus) sont distribuées aux actionnaires de Sulzer à titre de réduction de valeur nominale pour une part et de dividende en nature pour le reste.
- e) Sulzer Medica ne distribue aucun montant excédant CHF 6 par Action Sulzer Medica à ses actionnaires, et cela de façon directe (p.ex. à titre de dividende ou de remboursement de valeur nominale) ou indirecte (p.ex. en lançant un programme de rachat d'actions).
- f) Sulzer n'aliène pas tout ou partie de sa participation dans Sulzer Medica (autrement que dans le cadre du spin-off mentionné à la section A.4 [«spin-off de Sulzer Medica»] ci-dessus) ou des divisions suivantes: Sulzer Pumps, Sulzer Chemtech, Sulzer Infra, Sulzer Textil, Sulzer Services and Equipment, Sulzer Metco, Sulzer Burckhardt, Sulzer Turbo et Turbomachinery Services (à l'exception des secteurs d'activité d'ores et déjà cédés à MAN Aktiengesellschaft). En outre, les actifs et passifs des filiales resp. des divisions susmentionnées de Sulzer ne subissent pas dans leur ensemble des modifications pour un montant excédant CHF 100 millions. Enfin, Sulzer ne réalise pas d'opération de financement, financière, sur le marché des capitaux ou de fusion/acquisition pour un montant total excédant CHF 100 millions, et cela tant au niveau de la holding que de ses filiales ou de ses divisions.
- g) Aucune action judiciaire dont le public n'a pas connaissance, pour lesquelles Sulzer ne dispose pas de couverture d'assurance ou n'a pas constitué de réserve dans son bilan consolidé, et dont les valeurs litigieuses excèdent au total CHF 30 millions, n'ont été intentées ou annoncées par écrit contre Sulzer et/ou ses filiales (à l'exception de Sulzer Medica) jusqu'au 19 février 2001 (date de l'annonce préalable); aucune action répondant aux critères susmentionnés n'a été intentée jusqu'à l'expiration de la période d'offre (éventuellement prolongée).

- h) Les autorités domestiques et étrangères compétentes délivrent toutes les autorisations et/ou approbations requises pour l'acquisition de Sulzer sans imposer à une partie des conditions, charges ou obligations entraînant des charges et/ou des diminutions de revenus d'un montant total excédant CHF 20 millions. Par ailleurs, aucune mesure ou charge de nature judiciaire ou administrative n'empêche l'exécution des transactions envisagées (à savoir le spin-off de Sulzer Medica, les remboursements de valeur nominale et l'exécution de l'Offre Publique).
- i) L'assemblée générale d'InCentive approuve les éventuelles augmentations de capital InCentive nécessaires.

InCentive se réserve le droit de renoncer, en tout ou en partie, à une ou plusieurs des conditions susmentionnées, ainsi que de révoquer son Offre Publique si une ou plusieurs des conditions susmentionnées ne sont pas remplies.

Les conditions a), b), c), g) et i) ci-dessus sont des conditions suspensives au sens de l'art. 13 al. 1 OOPA. Les conditions d), e), f) et h) sont des conditions résolutoires au sens de l'art. 13 al. 4 OOPA. InCentive se réserve le droit de transformer les conditions a) et b) en conditions résolutoires si l'Assemblée Générale Ordinaire de Sulzer est différée.

L'Offre Publique deviendra caduque si les conditions suspensives susmentionnées n'ont pas été remplies et s'il n'y a pas été renoncé à l'expiration de la période d'offre (éventuellement prolongée). InCentive annoncera si les conditions a) et b) ont été remplies ou si elle y renonce, vraisemblablement le premier jour de bourse suivant l'Assemblée Générale Ordinaire de Sulzer (c'est-à-dire le 20 avril 2001).

Dans l'hypothèse où les conditions résolutoires susmentionnées n'auraient pas été remplies et qu'il n'y aurait pas été renoncé jusqu'au Terme d'Exécution, InCentive sera en droit soit de retirer son Offre Publique soit de repousser le Terme d'Exécution pour une durée pouvant aller jusqu'à six mois suivant l'expiration du délai supplémentaire d'acceptation. InCentive retirera son Offre Publique si une ou plusieurs de ces conditions ne sont toujours pas remplies et qu'il n'y a pas été renoncé à l'expiration de cette période de six mois.

Dans l'annonce préalable du 19 février 2001, InCentive avait subordonné son Offre Publique à l'obtention d'un «ruling» de la part des autorités fiscales compétentes confirmant que les transactions envisagées (à savoir le spin-off de Sulzer Medica, l'exécution de l'Offre Publique et la fusion subséquente d'InCentive avec Sulzer) s'avèreraient pour l'essentiel neutres sur le plan fiscal. InCentive ayant obtenu le «ruling» susmentionné (voir la section E ci-dessous [«Aspects fiscaux»]), cette condition est désormais remplie.

Le conseil d'administration d'InCentive entreprendra toutes les démarches pour que l'assemblée générale d'InCentive puisse se prononcer sur l'augmentation de capital d'InCentive mentionnée à la condition i) ci-dessus.

Le 19 février 2001, InCentive, agissant par l'intermédiaire de sa filiale Incentive Jersey (dont elle détient l'intégralité du capital-actions), a demandé au conseil d'administration de Sulzer, conformément à l'art. 699 al. 3 du Code suisse des obligations, de porter certains objets à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de Sulzer (voir à ce sujet l'Annexe B [«Requête tendant à la mise de certains points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de Sulzer»] du présent prospectus).

B. Informations concernant InCentive

1. Raison sociale, siège, domaines d'activité, structure du capital et informations diverses

Raison sociale / Siège

InCentive Capital SA a son siège social c/o Bär & Karrer, Baarerstrasse 8, 6301 Zoug, Suisse. La société est constituée pour une période indéterminée.

Principaux domaines d'activité

Les activités principales d'InCentive ont trait à l'acquisition, la gestion et la vente, directe ou indirecte, de toutes formes de participations dans des sociétés cotées et non-cotées, suisses et étrangères, sans égard à la diversification des risques. InCentive peut prendre une part active à la direction des sociétés dans lesquelles elle investit. InCentive peut réaliser toutes les formes de transactions financières, y compris celles qui impliquent l'emploi de produits dérivés, le recours à des emprunts externes et l'octroi de financements à des sociétés tierces.

Activités commerciales

Le but d'InCentive consiste à créer de la valeur actionariale pour ses investisseurs sur le long terme, principalement au travers d'investissements dans des sociétés sous-évaluées ou présentant un potentiel stratégique. Par ses investissements, InCentive cherche à jouer un rôle de catalyseur favorisant l'adoption de changements dans les entreprises. De plus, InCentive investit de façon sélective dans des industries de croissance, comme par exemple des sociétés cotées et non-cotées dans le domaine de la biotechnologie, des techniques médicales et de la technologie. De plus amples informations concernant les objectifs et directives d'investissement, ainsi que le processus d'investissement et de sélection d'InCentive figurent à l'Annexe C («Informations supplémentaires sur InCentive»).

Structure du capital

Au 27 mars 2001, le capital-actions d'InCentive s'élevait à CHF 42'944'040 divisé en 2'147'202 actions au porteur d'une valeur nominale unitaire de CHF 20. Par ailleurs, la société dispose d'un capital autorisé non encore employé d'une valeur nominale de CHF 21'472'020 à répartir en 1'073'601 Actions InCentive.

Pour des raisons fiscales liées à l'Offre en Actions et à la fusion entre Sulzer et InCentive qui interviendra postérieurement au Terme d'Exécution (voir à ce sujet l'Annexe A [«Aperçu du spin-off de Sulzer Medica»]), le conseil d'administration d'InCentive proposera une réduction de la valeur nominale de chaque Action InCentive de CHF 20 à CHF 0.05 à l'assemblée générale ordinaire d'InCentive du 26 avril 2001. Il proposera également une augmentation du capital-actions d'InCentive de façon à créer les Actions InCentive nécessaires à l'exécution des obligations incombant à InCentive dans le cadre de l'Offre Publique.

Obligation de présenter une offre

InCentive n'est pas soumise aux dispositions de la LBVM régissant l'obligation de présenter une offre, ses statuts ayant exclu leur application (opting-out). Lorsqu'elles sont applicables, ces dispositions prévoient en substance que quiconque acquiert, directement, indirectement ou de concert avec des tiers, des titres d'une société cotée en Suisse qui, ajoutés à ceux qu'il détient déjà, lui permettent de dépasser le seuil de 33⅓% des droits de vote (qu'il soit habilité à en faire usage ou non) de la société, doit présenter une offre portant sur tous les titres de participation cotés de cette société. Aucune obligation d'offre n'est déclenchée lorsque les droits de vote ont été acquis par donation, succession, partage successoral, en vertu du régime matrimonial ou dans le cadre d'une procédure d'exécution forcée.

Personnes détenant plus de 5% des droits de vote

Au 27 mars 2001, les personnes détenant plus de 5% des droits de vote d'InCentive étaient Zurich Financial Services avec 24.96% des droits de vote, M. René Braginsky avec 20% des droits de vote, Soditic Finance Limited avec 10% des droits de vote, Famille Johann Kaiser avec 11.02% des droits de vote et III Institutional Investors International Corporation avec 20.97% des droits de vote.

Membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration d'InCentive sont les personnes suivantes:

- a) Dr Karl Otto Pöhl (Président)
- b) René Braginsky (administrateur-délégué)
- c) Johann Kaiser (membre)
- d) Joel Mesznik (membre)
- e) Eric Stupp (membre)

Administration / Investment Manager

En sa qualité de société d'investissement, InCentive n'emploie pas de personnel. Le conseil d'administration a délégué les tâches administratives à son Investment Manager.

Principales données financières d'InCentive

Extraits des comptes annuels 2000 (en CHF):	2000	1999
Bénéfice (perte) reporté(e) du groupe	(64,266,273)	163,251,407
Bénéfice pro-forma*	63,957,051	25,238,553
Actifs totaux	981,249,785	268,292,415
dont espèces et actifs facilement réalisables	425,814,757	3,899,822
dont investissements	536,389,421	264,343,136
Fonds propres**	962,549,791	267,104,841

* Non audités. Pour tenir compte de la réalité économique plutôt que des formes juridiques liées à la fusion entre Incentive Investment et India Investment, les résultats d'Incentive Investment sont indiqués sur une base pro-forma à compter du 1er janvier 2000 et les résultats de l'exercice 1999 ont été adaptés.

** La Net Asset Value par Action InCentive au 31 décembre 2000 était de CHF 447.

Participations d'InCentive

Au 31 décembre 2000, les principales participations d'InCentive étaient (en % des investissements):

Sulzer SA*	41%
Tularik Inc.	6%
Infosys Technologies	3%
ICN Pharmaceuticals Inc.	3%
Hero Honda	2%
Vernalis Group Plc	2%
AIC Advanced Integration Company AG	2%
Orchid Biosciences Inc.	1%
MU-centive LLC	1%
Housing Development Finance	1%

* Comprend les Actions Sulzer ainsi que les produits dérivés y relatifs.

Développements récents

InCentive calcule sa Net Asset Value sur une base hebdomadaire. La Net Asset Value d'InCentive au 23 mars 2001 s'élevait à CHF 868,879,692, soit CHF 404.66 par Action InCentive.

Le 31 octobre 2000, Incentive Investment a fusionné avec India Investment, l'entité survivante étant par la suite rebaptisée InCentive. Le rapport annuel 2000 d'InCentive tout comme l'Offering Circular and Listing Memorandum d'InCentive du 2 novembre 2000 et les rapports annuels d'India Investment (entité ayant précédé InCentive) pour les exercices 1998 et 1999 peuvent être obtenus sans frais auprès de Lombard Odier & Cie, succursale de Zurich, COFI, Sihlstrasse 20, P.O. Box, 8021 Zurich, Suisse.

Téléphone: +41-1-214-1336, Fax: +41-1-214-1339

e-mail: cofi.zh.prospectus@lombardodier.com

Personnes agissant de concert avec InCentive

Les seules personnes agissant de concert avec InCentive sont a) les filiales: Incentive Jersey, BioCentive Limited Bermuda, Taj Investment Ltd. et b) l'Investment Manager d'InCentive, InCentive Asset Management SA.

Il n'existe aucune convention d'actionnaires entre les actionnaires d'InCentive détenant 5% ou plus du capital-actions d'InCentive.

Considérations générales quant aux risques

Un investissement en Actions InCentive comporte un risque et peut dans le pire des cas résulter dans la perte du montant total de l'investissement. Les actionnaires Sulzer qui envisagent d'accepter l'Offre en Actions sont invités à prendre connaissance des facteurs de risques mentionnés dans l'Annexe C («Informations supplémentaires sur InCentive») du présent prospectus.

2. Acquisition et vente d'Actions Sulzer et de produits dérivés

Au cours de 12 mois précédant l'annonce préalable de l'Offre Publique, à savoir du 16 février 2000 au 16 février 2001, InCentive et les personnes agissant de concert avec elle ont acquis en bourse et hors bourse un total de 208'552 Actions Sulzer et vendu un total de 15'690 Actions Sulzer. Le prix le plus élevé payé s'est élevé à CHF 1'209.50 par Action Sulzer.

Au cours de cette même période, InCentive et les personnes agissant de concert avec elle ont acquis des options call leur permettant d'obtenir, en cas d'exercice, un total de 256'420 Actions Sulzer et vendu des options put permettant à la contrepartie de contraindre InCentive à acquérir un total de 155'000 Actions Sulzer.

Par ailleurs, InCentive a vendu des options call permettant aux contreparties, en cas d'exercice, d'acquérir un total de 55'000 Actions Sulzer.

3. Participation d'InCentive dans Sulzer

Au 27 mars 2001, le capital-actions de Sulzer s'élevait à CHF 218'281'800, divisé en 3'638'030 actions nominatives d'une valeur de CHF 60.

Au 27 mars 2001, InCentive et les personnes agissant de concert avec elle détenaient un total de 196'717 Actions Sulzer, représentant 5.41% du capital et des droits de vote de Sulzer. Elles tenaient également une position «long» en options call leur donnant droit d'acquérir, en cas d'exercice, 189'350 Actions Sulzer (représentant 5.20% du capital et

des droits de vote), une position «short» en options call les obligeant à céder, en cas d'exercice, 10'000 Actions Sulzer (représentant 0.27% du capital et des droits de vote) et une position «short» en options put les obligeant à acquérir, en cas d'exercice, 135'000 Actions Sulzer (représentant 3.71% du capital et des droits de vote).

En tenant compte des Actions Sulzer, de la position «long» en options call et «short» en options put comme le requiert l'art. 13 OBVM-CFB, la participation d'InCentive dans Sulzer s'élève à 14.32% du capital et des droits de vote. L'Offre Publique porte sur l'ensemble des 3'441'313 Actions Sulzer se trouvant en mains du public, ce chiffre étant calculé comme suit:

Nombre d'Actions Sulzer émises (au 31 décembre 2000):	3'638'030
--	-----------

Nombre d'actions détenues par InCentive et les personnes agissant de concert avec elle au 27 mars 2001:	196'717
---	---------

Actions en mains du public au 27 mars 2001:	3'441'313
---	-----------

Les actions en mains du public comprennent les actions propres détenues par Sulzer.

C. Financement

Le financement de l'Offre Publique est assuré par les fonds propres d'InCentive et par un financement bancaire.

Les Actions InCentive requises pour l'Offre en Actions seront émises dans le cadre d'une augmentation de capital d'InCentive. Le conseil d'administration d'InCentive a pris les mesures nécessaires à cet effet.

Les Actions Sulzer Medica qui seront distribuées à tous les actionnaires de Sulzer proviendront du spin-off de la participation de Sulzer dans Sulzer Medica mentionné à la section A.4 («Spin-off de Sulzer Medica») ci-dessus.

D. Informations importantes concernant Sulzer et Sulzer Medica

Les informations suivantes concernant Sulzer et Sulzer Medica sont basées sur des sources publiques. InCentive confirme n'avoir reçu de Sulzer et/ou de Sulzer Medica, directement ou indirectement, aucune information concernant Sulzer et Sulzer Medica (ou les sociétés qu'elles contrôlent) qui serait susceptible d'influencer de manière déterminante la décision des actionnaires de Sulzer.

Sulzer

Structure du capital

Selon un extrait certifié conforme par le registre du commerce du canton de Zurich le 27 mars 2001 des statuts de Sulzer du 13 avril 2000, le capital-actions de Sulzer s'élève à CHF 218'281'800, divisé en 3'638'030 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 60.

Obligations convertibles en Actions Sulzer

Sulzer Capital B.V., une filiale entièrement contrôlée par Sulzer, a émis un emprunt obligataire convertible 1% 2000-2005 pour un montant de CHF 219'000'000. Chaque part d'une valeur nominale de CHF 5'000 peut être convertie en 3.652968 Actions Sulzer. Afin de garantir le droit de conversion, Sulzer a déposé 160'000 Actions Sulzer propres sur un compte bloqué auprès d'UBS Warburg. L'emprunt convertible est garanti de manière irrévocable et inconditionnelle par Sulzer (Numéro de valeur suisse 1107852).

Sulzer Medica

Structure du capital

Selon un extrait certifié conforme par le registre du commerce du canton de Zurich le 27 mars 2001 des statuts de Sulzer Medica du 15 juillet 1997 et sur la base des comptes annuels 2000 (qui n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale), le capital-actions de Sulzer Medica s'élève à CHF 300'241'140, divisé en 10'008'038 actions nominatives d'une valeur nominale unitaire de CHF 30. Le capital conditionnel, qui se montait à l'origine à CHF 5'989'080 à diviser en 199'636 actions nominatives d'une valeur nominale unitaire de CHF 30, s'élevait au 31 décembre 2000 à CHF 5'758'860, à diviser en 191'962 actions nominatives d'une valeur nominale unitaire de CHF 30.

Considérations relatives aux risques liés aux Actions

Sulzer Medica

Selon des sources publiques d'information, un certain nombre d'actions en justice, dont des actions collectives («class actions»), ont été intentées à l'encontre de Sulzer Orthopedics à la suite du rappel volontaire par cette dernière d'un certain nombre de prothèses de hanche. InCentive n'est pas en mesure de vérifier cette information qui est basée sur le rapport annuel 2000 de Sulzer Medica.

Sulzer / Sulzer Medica

Intentions d'InCentive concernant Sulzer et Sulzer Medica

InCentive est une société d'investissement cotée en bourse. L'objectif principal d'InCentive est d'assumer une fonction de catalyseur favorisant l'adoption de changements dans des sociétés sous-évaluées ou jouissant d'un potentiel stratégique. L'objectif d'InCentive est de créer des plus-values aussi bien pour ses propres actionnaires que pour les actionnaires des sociétés dans lesquelles elle investit. InCentive ouvre de nouvelles perspectives à ces entreprises en associant une expertise financière avec un savoir-faire industriel.

InCentive a lancé son Offre Publique sur Sulzer pour assumer ses responsabilités de principal actionnaire dans la situation difficile que traverse actuellement l'entreprise. Depuis des années, l'évolution du cours des Actions Sulzer s'est révélée insatisfaisante. En outre, le conseil d'administration de Sulzer a modifié sa stratégie à de nombreuses reprises au cours des douze derniers mois, démontrant ainsi son incapacité à conduire une entreprise et à établir une stratégie. Par son Offre Publique, InCentive prend l'initiative, afin de prévenir de nouveaux errements du conseil d'administration, et d'assurer au moins le maintien de la valeur de l'entreprise et, si possible, de contribuer à une création de valeur attendue de longue date chez Sulzer.

Par son Offre Publique, InCentive entend aussi jouer son rôle de catalyseur favorisant le changement, et cela en atteignant deux objectifs:

1. Elle entend d'abord permettre une scission (spin-off) essentiellement neutre d'un point de vue fiscal de Sulzer Medica au profit de l'ensemble des actionnaires de Sulzer. Cette scission, dans le cadre de laquelle les actionnaires de Sulzer recevront ce qu'ils détenaient déjà indirectement, doit être décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire de Sulzer. L'opération a entre-temps reçu le soutien du conseil d'administration de Sulzer. Par cette scission, Sulzer Medica deviendra une société de technologie médicale indépendante, ce qui devrait améliorer ses perspectives d'avenir à maints égards. La scission devrait également avoir un impact positif sur le cours boursier de Sulzer Medica. En effet, en tant que «pure play», Sulzer Medica ne devrait plus à l'avenir faire l'objet d'une décote liée à la structure de conglomérat du groupe Sulzer.

Après la scission de Sulzer Medica, InCentive deviendra vraisemblablement l'actionnaire le plus important de Sulzer Medica. Sa participation dans Sulzer Medica se situera entre 5% et 12% environ, selon le nombre d'options sur Actions Sulzer qu'InCentive exercera avant la scission. InCentive ne considère pas sa participation dans Sulzer Medica comme stratégique. Pour ce motif, InCentive pourrait disposer de tout ou partie de sa participation dans Sulzer Medica lorsque le prix de cette dernière correspondra à sa valeur intrinsèque. La participation dans Sulzer Medica n'étant pas stratégique, InCentive n'a pas l'intention d'exercer de contrôle sur la société après le spin-off.

2. Le second objectif d'InCentive est de prendre le contrôle de Sulzer Industries et de donner une nouvelle orientation à cette partie de Sulzer avec l'aide d'une équipe de direction ayant fait ses preuves sur le plan international. InCentive a proposé l'élection du Dr Eberhard von Koerber et de M. Marc Küffer au conseil d'administration de Sulzer. La carrière industrielle de ces deux personnalités atteste de leur capacité à mettre en œuvre leur savoir-faire et leur expérience dans des situations difficiles. Ils associeront leur expérience industrielle aux connaissances financières de M. René Braginsky dans l'intérêt de Sulzer Industries et de toutes les personnes associées à l'entreprise.

Le but d'InCentive est de trouver une solution appropriée («best-owner solution») pour chacun des secteurs d'activité de Sulzer Industries. Actuellement, Sulzer Industries est composée de nombreux secteurs d'activité qui ne présentent que peu voire aucun point commun ou synergies. Le conseil d'administration de Sulzer lui-même considère que certains secteurs d'activité sont trop petits pour pouvoir survivre dans un contexte de concurrence globale sur le long terme.

«Best-owner solution» peut – dans certains cas – signifier que des secteurs d'activité sont jugés stratégiques et seront en conséquence développés de façon significative, que ce soit par le biais d'acquisitions ou par croissance interne. Les secteurs d'activité qui présentent moins de perspectives d'avenir seront en revanche plus vraisemblablement vendus. InCentive pourrait également examiner si certains secteurs d'activités jouissant d'un fort potentiel de croissance pourraient être cotés en bourse ou pourraient être rendus indépendants dans le cadre d'un Management Buyout. Pour chaque secteur d'activité, InCentive entend parvenir à une solution qui tienne compte des intérêts de toutes les personnes associées à l'entreprise.

InCentive n'ayant pas eu accès aux informations confidentielles en possession de Sulzer Industries ou de sa direction, il serait prématuré de se prononcer en l'état sur l'avenir des différents secteurs d'activité concernés, leur management et leurs collaborateurs. InCentive veut éviter de se discréditer comme l'a fait le conseil d'administration actuel en annonçant prématurément une ligne de conduite qui devrait être modifiée par la suite. InCentive entend plutôt – en collaboration avec les spécialistes de l'industrie qui formeront le futur conseil d'administration de Sulzer et la direction de chaque secteur d'activité – procéder à un état des lieux et prendre les mesures nécessaires aussi rapidement que possible après l'Assemblée Générale Ordinaire de Sulzer.

Si l'Offre Publique est couronnée de succès, Sulzer et InCentive fusionneront après l'exécution de l'Offre Publique. La société fusionnée

entend continuer à jouer un rôle actif dans la recherche de solutions industrielles, essentiellement en Suisse et en Allemagne. Les actionnaires de Sulzer qui ne présenteront pas leurs Actions Sulzer à l'acceptation recevront 0.9 Action InCentive dans le cadre de la fusion entre Sulzer et InCentive. Ces actionnaires seront donc placés sur un pied d'égalité avec les actionnaires de Sulzer qui acceptent l'Offre en Actions.

L'Offre Publique confère le droit à chaque actionnaire de Sulzer d'obtenir CHF 410 en espèces ou 0.9 Action InCentive par Action Sulzer (voir section A.5 [«Offre publique pour les Actions Sulzer»] ci-dessus). Cela signifie qu'InCentive offre une prime attractive – particulièrement dans le climat boursier actuel – de 40.9% resp. 48.5% par rapport à la valeur implicite de Sulzer Industries (voir pour le détail la section A.6 [«Evaluation du prix offert»] ci-dessus). Si l'offre vient à chef, l'actionnaire de Sulzer ayant accepté l'Offre Publique aura reçu au total, pour chacune de ses Actions Sulzer, 2 Actions Sulzer Medica de même que, à sa discrétion, CHF 410 en espèces ou 0.9 Action InCentive (voir section A.5 [«Offre publique pour les Actions Sulzer»] ci-dessus).

Il appartient à chaque actionnaire de Sulzer de choisir entre l'Offre en Espèces et l'Offre en Actions. L'Offre en Espèces présente l'avantage de permettre à chaque actionnaire de Sulzer de se désengager de Sulzer Industries à des conditions avantageuses (voir la section E [«Aspects fiscaux»] ci-dessous pour ce qui concerne le traitement fiscal, particulièrement pour les personnes physiques domiciliées en Suisse). L'Offre en Actions présente l'avantage de permettre aux actionnaires de Sulzer de participer à la plus-value qu'InCentive pourrait susciter à l'avenir. Une telle évolution ne pouvant pas être garantie, l'acceptation de l'Offre en Actions est associée à certains risques (voir à ce sujet la section B.1 [«Raison sociale, siège, domaines d'activité, structure du capital et informations diverses»] ci-dessus).

Accords entre InCentive et Sulzer et/ou InCentive et Sulzer Medica et leurs organes ou leurs actionnaires

Il n'existe aucun accord entre InCentive et Sulzer et/ou InCentive et Sulzer Medica, leurs organes ou leurs actionnaires.

E. Aspects fiscaux

1. Distribution de 2 Actions Sulzer Medica

Pour les actionnaires qui détiennent leurs Actions Sulzer sur des comptes de dépôt auprès de banques en Suisse, la distribution des 2 Actions Sulzer Medica sera franche de commissions bancaires et du droit de timbre fédéral de négociation.

Selon un «ruling» fiscal du 6 mars 2001 de l'Administration fédérale des contributions, la distribution de 2 Actions Sulzer Medica par Action Sulzer s'avère neutre au plan fiscal selon la réglementation en vigueur.

En conséquence, les actionnaires de Sulzer seront uniquement soumis à l'impôt anticipé suisse de 35% pour ce qui concerne l'accroissement de valeur nominale de CHF 0.03 par Action Sulzer. Ce montant correspond à la différence de valeur nominale existant entre 2 Actions Sulzer Medica (CHF 30 chacune) et la réduction de valeur nominale de chaque Action Sulzer de CHF 59.97. Un versement supplémentaire de CHF 0.01615 par Action Sulzer (se traduisant par une charge supplémentaire totale d'environ CHF 60.000 qui sera assumée par Sulzer) permettra de couvrir l'impôt anticipé suisse sur l'accroissement de valeur nominale (ainsi que l'impôt anticipé dû sur ce dividende supplémentaire). L'impôt anticipé suisse peut être récupéré par les actionnaires domiciliés en Suisse conformément aux art. 21 et 24 de la Loi fédérale sur l'impôt anticipé. Les actionnaires domiciliés à l'étranger peuvent avoir le droit de

recupérer une partie de l'impôt anticipé si leur Etat de domicile est partie à une convention de double imposition avec la Suisse.

De même, le spin-off de 2 Actions Sulzer Medica sera pour l'essentiel franc d'impôt sur le revenu pour les personnes physiques domiciliées en Suisse et détenant leurs actions dans leur patrimoine privé. L'impôt sur le revenu sera prélevé sur l'accroissement de valeur nominale de CHF 0.03 par Action Sulzer (cela vaut pour l'impôt fédéral direct et pour la plupart des cantons) et sur le dividende supplémentaire de CHF 0.01615 par Action Sulzer (cela vaut pour l'impôt fédéral direct et tous les cantons).

Pour les actionnaires de Sulzer domiciliés en Suisse et détenant leurs Actions Sulzer dans leur patrimoine commercial, la pratique prévalant – et l'opinion dominante – veut que la distribution s'opère également de façon essentiellement neutre sur le plan fiscal, à condition toutefois que la valeur comptable reste inchangée. L'impôt sur le revenu sera prélevé sur le dividende supplémentaire de CHF 0.01615 par Action Sulzer.

Pour les actionnaires domiciliés à l'étranger, le traitement fiscal du spin-off de Sulzer Medica sera soumis aux législations fiscales étrangères en vigueur. Les actionnaires concernés sont invités à consulter un conseiller pour déterminer leur situation fiscale personnelle à cet égard.

2. Offre Publique

Pour les actionnaires qui détiennent leurs Actions Sulzer sur des comptes de dépôt auprès de banques en Suisse, l'Offre Publique sera franche de commissions bancaires et du droit de timbre fédéral de négociation pendant la période d'offre et le délai supplémentaire d'acceptation.

Selon un «ruling» fiscal du 6 mars 2001 de l'Administration fédérale des contributions, ni l'échange en Actions InCentive ni le paiement en espèces ne sont soumis à l'impôt anticipé.

Pour les actionnaires privés domiciliés en Suisse détenant leurs actions dans leur patrimoine privé, l'échange d'Actions Sulzer contre des Actions InCentive n'est pas soumis à l'impôt fédéral direct. La légère augmentation de valeur nominale résultant de l'échange (environ CHF 0.015 par Action Sulzer échangée) peut être soumise à l'impôt cantonal et communal sur le revenu dans certains cantons.

Pour les personnes physiques domiciliées en Suisse détenant leurs actions dans leur patrimoine privé, le traitement fiscal de l'Offre en Espèces n'est pas certain sous l'angle de l'impôt sur le revenu. Selon un avis provisoire d'un représentant de l'Administration fédérale des contributions, la différence entre le montant de l'Offre en Espèces et celui de la valeur nominale des Actions Sulzer de CHF 0.03 serait soumise à l'impôt fédéral direct en raison de la fusion envisagée de Sulzer et d'InCentive. Cette question fera encore l'objet de discussions avec l'Administration fédérale des contributions. Le 16 mars 2001, l'Administration zurichoise des impôts a confirmé que l'acceptation de l'Offre en Espèces par des actionnaires domiciliés dans le canton de Zurich et détenant leurs actions dans leur patrimoine privé serait franche d'impôt sur le revenu.

Les actionnaires domiciliés en Suisse qui détiennent des Actions Sulzer dans leur patrimoine commercial sont invités à consulter leur propre conseiller pour une analyse des conséquences fiscales de l'échange d'Actions Sulzer en Actions InCentive. En cas d'acceptation de l'Offre en Espèces, le gain ou la perte réalisé sur la vente des Actions Sulzer sera ajouté au revenu imposable.

Pour les actionnaires domiciliés à l'étranger, le traitement fiscal de l'échange des Actions Sulzer contre des Actions InCentive ou de l'acceptation de l'Offre en Espèces sera régi par la réglementation fiscale étrangère applicable. Les actionnaires concernés sont invités à consulter un conseiller pour déterminer leur situation fiscale personnelle à cet égard.

F. Publication

Un résumé du prospectus d'offre, qui est identique au prospectus d'offre complet sans annexes, sera publié en allemand dans la «Neue Zürcher Zeitung» et dans la «Feuille officielle suisse du commerce» et en français dans «Le Temps». Il sera également communiqué à Bloomberg et à Reuters.

G. Rapport de l'organe de contrôle au sens de l'art. 25 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu par la Loi sur les bourses pour la vérification d'offres publiques d'acquisition, nous avons vérifié le prospectus et son résumé.

La responsabilité de l'établissement du prospectus et de son résumé incombe à l'offrant alors que notre mission consiste à vérifier ces documents et à émettre une appréciation les concernant.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans le prospectus et son résumé puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les indications figurant dans le prospectus et dans le résumé en procédant à des analyses et à des examens, partiellement par sondages. En outre, nous avons apprécié le respect de la loi et de l'ordonnance. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation:

- le prospectus et son résumé sont conformes à la loi suisse sur les bourses et à l'ordonnance;
- le prospectus et son résumé sont complets et exacts;
- l'égalité de traitement des destinataires est respectée;
- le financement de l'offre est assuré et les fonds nécessaires sont disponibles. En outre, InCentive Capital SA a pris toutes les dispositions requises pour obtenir les actions nécessaires d'InCentive Capital SA en vue de l'échange à la date de l'exécution et pour mettre à disposition les actions de Sulzer Medica SA pour la distribution;
- les conséquences de l'annonce préalable de l'offre selon l'article 9 OOPA ont été respectées.

Zurich, le 29 mars 2001

Ernst & Young SA

M. Schneider

F. O. Wiedmer

Expert-comptable diplômé

Expert-comptable diplômé

H. Exécution de l'Offre Publique

1. Informations / Déclaration d'acceptation

Actionnaires dont les actions sont détenues en compte de dépôt

Les actionnaires dont les Actions Sulzer se trouvent sur un compte de dépôt seront informés de l'Offre Publique par la banque dépositaire et sont priés de se conformer aux instructions de cette dernière.

Actionnaires conservant leurs actions à domicile ou dans un coffre bancaire

Les actionnaires qui conservent leurs Actions Sulzer à domicile ou dans un coffre bancaire peuvent commander le présent prospectus d'offre ainsi que la «Déclaration d'acceptation et de cession» auprès de Lombard Odier & Cie, succursale de Zurich, COFI, Sihlstrasse 20, P.O. Box, CH-8021 Zurich (Phone +41-1-214-1336; Fax +41-1-214-1339; e-mail: cofi.zh.prospectus@lombardodier.com). Ces actionnaires sont priés de compléter et de signer le formulaire «Déclaration d'acceptation et de cession» et de le transmettre, accompagné le cas échéant des références de la banque dans laquelle ils conservent leurs actions et du/des certificat(s) d'action(s) **non-invalidé(s)**, directement à leur banque ou à Lombard Odier & Cie, à l'attention de M. Jean-Claude Roh, Rue de la Corratierie 11, Case Postale, CH-1211 Genève 11, d'ici au 22 mai 2001, 16h00 HEC au plus tard.

Titulaires d'obligations convertibles et/ou de warrants

Les titulaires d'obligations convertibles et/ou de warrants ne peuvent accepter l'Offre Publique que s'ils exercent leurs droits et obtiennent des Actions Sulzer avant l'échéance de la période d'acceptation définie aux sections A.10 («Période d'offre») et A.11 («Délai supplémentaire d'acceptation»).

2. **Banque mandatée** Lombard Odier & Cie
3. **Domicile d'acceptation et de paiement** Lombard Odier & Cie
4. **Actions présentées à l'acceptation / Négoce en bourse**

Les Actions Sulzer présentées à l'acceptation de l'Offre Publique d'InCentive se verront attribuer le numéro de valeur suivant par les banques dépositaires:

 - a. Actionnaires ayant accepté l'Offre en Espèces pour leurs Actions Sulzer
Actions présentées à l'acceptation de l'Offre en Espèces, numéro de valeur 1212951
 - b. Actionnaires ayant accepté l'Offre en Actions pour leurs Actions Sulzer
Actions présentées à l'acceptation de l'Offre en Actions, numéro de valeur 1212952

Ces numéros de valeur seront utilisés pour les comptes de dépôt et dans les rapports avec SIS SEGAINTERSETTLE SA jusqu'au Terme d'Exécution. Afin de permettre aux actionnaires de Sulzer de disposer de leurs Actions Sulzer présentées à l'acceptation avant le Terme d'Exécution, InCentive a requis l'ouverture de lignes de négoce spéciales pour ces actions auprès de la Bourse suisse (SWX Swiss Exchange). En conséquence, les Actions Sulzer présentées à l'acceptation de l'Offre en Espèces ou de l'Offre en Actions seront négociées séparément jusqu'au Terme d'Exécution.
5. **Exécution de la transaction** Le calendrier établi par InCentive prévoit que l'exécution de l'Offre Publique et la distribution des Actions Sulzer Medica interviendront d'ici au 26 juin 2001 (dans la mesure où la période d'offre n'est pas prolongée conformément à la section A.10 [«Période d'offre»] ci-dessus et où le Terme d'Exécution n'est pas repoussé conformément à la section A.12 [«Conditions / Droit de retrait»] ci-dessus).
6. **Frais et taxes** Prière de se référer à la section E («Aspects fiscaux») ci-dessus.
7. **Droit au dividende** Les nouvelles Actions InCentive émises dans le cadre de l'augmentation de capital qui sera exécutée en vue de l'Offre Publique incorporeront des droits identiques aux actions déjà négociées à la Bourse suisse (SWX Swiss Exchange). Elles donneront droit à un dividende pour l'exercice 2001, pour autant qu'un tel dividende soit distribué.
8. **Sales Restrictions** Prière de se référer à la page 2 du présent document.
9. **Droit applicable et juridiction** **L'Offre Publique ainsi que tous les droits et obligations qui en découlent sont soumis au droit suisse. Le Tribunal cantonal de Zoug bénéficie d'une juridiction exclusive.**

I. Calendrier indicatif

17 avril 2001	Début de la période d'offre
19 avril 2001	Assemblée Générale Ordinaire de Sulzer
20 avril 2001	Assemblée générale ordinaire de Sulzer Medica
26 avril 2001	Assemblée générale ordinaire d'InCentive
22 mai 2001*	Fin de la période d'offre
29 mai 2001*	Début du délai supplémentaire d'acceptation
12 juin 2001*	Fin du délai supplémentaire d'acceptation
26 juin 2001*	Terme d'Exécution [Distribution des Actions Sulzer Medica, exécution de l'Offre en Espèces ou de l'Offre en Actions]

* Sous réserve de prolongation de la période d'offre conformément à la section A.10 («Période d'offre») ci-dessus ou d'un report du Terme d'Exécution conformément à la section A.12 («Conditions / Droit de retrait») ci-dessus. Dans les deux cas, le calendrier sera adapté en conséquence.

J. Documents supplémentaires

Les documents suivants peuvent être obtenus sans frais auprès de Lombard Odier & Cie, succursale de Zurich, COFI, Sihlstrasse 20, P.O. Box, CH-8021 Zurich (téléphone +41-1-214-1336, Fax +41-1-214-1339; e-mail: cofi.zh.prospectus@lombardodier.com); les documents marqués d'un astérisque sont également disponibles sur le site Internet d'InCentive (www.incentivecapital.ch):

- Statuts d'InCentive;
- Rapport annuel 2000 d'InCentive*;
- Offering Circular and Listing Memorandum du 2 novembre 2000 (comprenant les «Investment Objectives, Policy and Guidelines» d'InCentive)* (Ce document a été émis lors de l'augmentation du capital-actions et de l'offre de souscription qui l'a suivie au 3ème trimestre 2000 et contient des informations financières détaillées sur l'entité résultant de la fusion d'Incentive Investment avec India Investment en septembre/octobre 2000).

Annexes:

Annexe A:	Aperçu du spin-off de Sulzer Medica
Annexe B:	Requête tendant à la mise de certains points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de Sulzer
Annexe C:	Informations supplémentaires sur InCentive

Fin du prospectus

[Pour information]

Conseillers juridiques d'InCentive: Maurer Law Offices
Zollikerstr. 20
8032 Zurich
www.swisslawfirm.com

De Beer Rechtsanwälte
Schlossbergstr. 22/Witellikerweg 10
8702 Zollikon

Conseillers juridiques des conseillers financières: Lenz & Staehelin
Bleicherweg 58
8027 Zurich

Organe de contrôle: Ernst & Young AG
Bleicherweg 21
8022 Zurich

Annexe A: Aperçu du spin-off de Sulzer Medica

InCentive a proposé un spin-off (essentiellement neutre au plan fiscal) de Sulzer Medica à tous les actionnaires de Sulzer. Dans le cadre du spin-off, chaque actionnaire de Sulzer recevra 2 Actions Sulzer Medica pour chacune de ses Actions Sulzer. Les Actions Sulzer Medica proviendront de la participation actuellement détenue par Sulzer dans Sulzer Medica.

D'un point de vue juridique, le spin-off de Sulzer Medica est une transaction relativement complexe qui peut être résumée comme il suit.

Phase 1:

Le 19 avril 2001, l'Assemblée Générale Ordinaire de Sulzer doit décider du spin-off de Sulzer Medica. Du point de vue du droit des sociétés, le spin-off correspond à la combinaison d'une réduction de la valeur nominale des Actions Sulzer de CHF 60 à CHF 0.03 par Action Sulzer et d'un dividende en nature de CHF 0.03 par Action Sulzer. Cette structure permet la distribution à des conditions fiscalement intéressantes de 2 Actions Sulzer Medica d'une valeur nominale totale de CHF 60 (presque couverte par la réduction de capital envisagée de CHF 59.97 – la réduction de capital étant franche d'impôt).

Phase 2:

Dans la mesure où l'Assemblée Générale Ordinaire de Sulzer approuve le spin-off de Sulzer Medica, le conseil d'administration de Sulzer publiera immédiatement, à trois reprises, un avis aux créanciers dans la «Feuille officielle suisse du commerce». Le conseil d'administration de Sulzer ne pourra exécuter la réduction de capital qu'à l'échéance du délai légal impératif de deux mois suivant la troisième publication.

Phase 3:

Dans une étape suivante (qui pourra intervenir pendant le délai légal impératif de deux mois mentionné ci-dessus), le conseil d'administration de Sulzer constituera par apport en nature une nouvelle sub-holding, entièrement contrôlée par Sulzer («New Sub»). A cette occasion, Sulzer apportera 7'276'060 de ses Actions Sulzer Medica à New Sub contre remise de 7'276'060 actions de New Sub d'une valeur nominale de CHF 30 chacune.

Phase 4:

Au Terme d'Exécution de l'Offre Publique ou immédiatement avant cette date, Sulzer pourra distribuer 2 Actions Sulzer Medica à chaque actionnaire de Sulzer. Du point de vue du droit des sociétés, chaque actionnaire sera en droit de recevoir dans un premier temps deux actions New Sub qui seront converties en Actions Sulzer Medica le jour même, à la suite de la fusion de New Sub et de Sulzer Medica, qui interviendra à la même date.

Phase 5:

Dans la mesure où l'Offre Publique d'InCentive est couronnée de succès, cette dernière proposera de fusionner InCentive et Sulzer après l'exécution de l'Offre Publique.

Annexe B: Requête tendant à la mise de certains points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de Sulzer

Le texte reproduit ci-dessous est une traduction française de la lettre en allemand adressée par Incentive Jersey au conseil d'administration de Sulzer le 19 février 2001. Dans cette lettre, Incentive Jersey (en sa qualité de détentrice d'un nombre suffisant d'Actions Sulzer) a demandé au conseil d'administration de Sulzer de porter les points suivants à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de Sulzer conformément à l'art. 699 al. 3 du Code suisse des obligations. Outre les points de l'ordre du jour, Incentive Jersey a également formulé des propositions quant à la manière de voter sur ces points (les points de l'ordre du jour sont reproduits en italiques; les propositions d'Incentive Jersey sont en caractères normaux).

1. *Abrogation des dispositions statutaires de Sulzer restreignant la transmissibilité de ses actions et l'exercice des droits de vote («Vinkulierungsbestimmungen») ainsi que des dispositions relatives au quorum («Quorumsbestimmungen»)*

Incentive Jersey requiert la suppression des §§ 6 al. 3, 7 et 18 des statuts de Sulzer.

2. *Distribution de la participation de Sulzer dans Sulzer Medica aux actionnaires de Sulzer avec réduction simultanée du capital-actions nominal et distribution d'un dividende en nature ainsi qu'une modification du § 3 des statuts*

Le conseil d'administration est chargé d'exécuter les décisions de l'assemblée générale mentionnées ci-dessous de la façon la plus favorable possible d'un point de vue fiscal:

Distribution à tous les actionnaires de Sulzer de deux actions nominatives d'une nouvelle sous-holding de Sulzer d'une valeur nominale unitaire de CHF 30 au moyen d'une réduction du capital-actions nominal (à concurrence de CHF 59.97 par action) et d'un dividende en nature (à concurrence de CHF 0.03 par action). 7'276'060 Actions Sulzer Medica (ex-dividende, conformément à la décision de l'assemblée générale ordinaire 2001 de Sulzer Medica) sont apportées à cette sous-holding. Les décisions suivantes de l'assemblée générale ordinaire doivent être prises comme suit:

- a) Réduction du capital-actions de CHF 218'281'800 à CHF 109'140.90 par réduction de la valeur nominale de chaque action de CHF 60 à CHF 0.03 conformément aux art. 732–734 du Code suisse des obligations.
- b) Modification du § 3 des statuts de la façon suivante:
Le capital-actions de la société est de CHF 109'140.90 divisé en 3'638'030 actions d'une valeur nominale unitaire de CHF 0.03. Toutes les actions sont des actions nominatives entièrement libérées.
- c) Dividende en nature de CHF 0.03 par action Sulzer.
- d) Versement additionnel de CHF 0.01615 par action Sulzer. (Ce paiement couvre l'impôt anticipé suisse dû en raison de l'augmentation de valeur nominale de CHF 0.03 intervenant chez les actionnaires de Sulzer du fait de cette transaction).

Les décisions mentionnées sous chiffres 2a)–2d) sont soumises à la condition que chacune d'entre elles soit adoptée et que le texte amendé de l'art. 622 al. 4 du Code suisse des obligations entre en vigueur le 31 juillet 2001 au plus tard.

Si la structure du capital de Sulzer et/ou de Sulzer Medica devait être modifiée avant l'exécution des opérations mentionnées sous chiffres 2a)–2d) ci-dessus, les chiffres et montants envisagés devraient être modifiés en conséquence.

3. *Modification du § 20 al. 1 des statuts de Sulzer*

Le Conseil d'administration se compose de trois membres au moins et de cinq membres au plus.

4. Renouveaulement du conseil d'administration

InCentive Jersey demande la révocation de tous les membres actuels du conseil d'administration et propose les personnes suivantes en qualité de nouveaux membres du conseil:

1. Dr Karl Otto Pöhl
2. M. René Braginsky
3. M. Hans Kaiser

InCentive Jersey proposera deux personnes supplémentaires à une date ultérieure [Note: InCentive Jersey a ultérieurement informé le public que ces deux personnes supplémentaires sont le Dr Eberhard von Koerber et M. Marc Küffer].

InCentive Jersey requiert que le conseil d'administration fasse établir un rapport de révision spécial par l'organe de révision conformément à l'art. 732 du Code suisse des obligations relatif à la réduction du capital-actions. Ce rapport devra être soumis à l'assemblée générale du 19 avril 2001, resp. à la prochaine assemblée générale.

Annexe C: Informations supplémentaires sur InCentive

Les informations suivantes donnent un aperçu actuel des objectifs d'investissement, des directives d'investissement, du processus d'investissement et de sélection, du rôle de l'Investment Manager et des conflits d'intérêts potentiels ainsi que des risques à contempler avant de procéder à un investissement en Actions InCentive. L'Offering Circular et le rapport annuel 2000 d'InCentive comprennent en outre une information détaillée concernant InCentive (voir la section J [«Documents supplémentaires»]). Il est conseillé aux actionnaires Sulzer ayant l'intention d'accepter l'Offre en Actions de prendre connaissance des informations contenues dans la présente Annexe.

Summary of Investment Objectives and Policy

InCentive's investment objective is to leverage its network, expertise and financial resources to act as a catalyst for change in companies which are undervalued or which have strategic potential, primarily through, but not limited to, M&A transactions, restructuring and participation in industry consolidation. Key factors influencing investment selection are whether there is an opportunity to

- build an equity position significant enough to catalyze corporate change;
- leverage such a position, either through the use of financial instruments or through co-investment with strategic industrial or financial partners; and
- exit the investment in such a manner that returns to InCentive are above average in the longer-term.

InCentive may initiate friendly or hostile takeover bids in achieving its investment objectives. In addition, InCentive may leverage existing equity positions through the utilization of debt capacity and/or through the use of financial derivatives. InCentive also invests selectively in areas such as healthcare, technology and the Indian economy.

InCentive, through its predecessor Incentive Investment, has, in close co-operation with the Investment Manager, developed a track record in this type of investment since being founded by René Braginsky, Hans Kaiser and institutional investors in 1985.

Investment Guidelines

The principal guidelines for implementing the investment policy are as follows:

Geographic focus: Worldwide

Industry focus: Industries where InCentive can act as a catalyst for corporate change. In addition, selective investment in high-growth industries, such as, but not limited to, biotechnology, medical technology and technology.

Life cycle of companies: The life-cycle mix of investments will be differentiated in various stages, considering technology, corporate and financing aspects, and may range from start-up through all stages of development.

Securities: InCentive may invest in equity and equity-related securities such as common and preferred stock, equity-linked loans, warrants, options or other derivative financial instruments, and debt and debt-related instruments, either traded on an exchange or over-the-counter. To the extent that InCentive's assets are not otherwise invested as outlined above, InCentive may hold cash.

Investment percentage: There is no maximum that any one investment may constitute, either as a percentage of the portfolio value at any given date, or on the basis of cost relative to total shareholders' equity.

Hedging policy: InCentive may engage in hedging currency fluctuations.

Borrowing: Neither Swiss law nor InCentive's articles of incorporation restrict in any way the ability to borrow and raise funds. The decision to borrow funds is passed by or under direction of InCentive's board of directors, no shareholders' resolution being required. InCentive may borrow cash against, or in any other way leverage, its assets for investment purposes.

Short selling: InCentive may sell securities short.

Change of investment objectives, policy or guidelines: A change in the investment objectives, policy or guidelines requires a two-thirds majority of the board of directors of InCentive. Shareholder approval is not required.

Investment Process and Selection

The board of directors and the Investment Manager both have considerable asset management experience and expertise. InCentive's investment objectives, policy and guidelines are determined by the board of directors of InCentive. The investment strategy will be derived from these guidelines by the board of directors, driven by both available and expected investment opportunities. Within these limits, the Investment Manager is responsible for investment selection and execution.

Investment Manager

The Investment Manager was established on 29 February 2000 and entered into the commercial register of Zurich on 2 March 2000. The board of directors comprises Dr. Karl Otto Pöhl (President), Mr. René Braginsky (Delegate of the board of directors), and Prof. Dr. Alexander I. de Beer. Mr. René Braginsky is the sole shareholder of the Investment Manager. The Investment Manager also manages assets for other institutional investors and/or private clients.

The Investment Manager is entitled to investment management fees of 0.3% of the net asset value ("NAV") of InCentive per calendar quarter, such NAV being determined at the respective quarter end. In addition, InCentive shall pay all fees of subcontractors which are managing part of the portfolio of InCentive.

Summary of Potential Conflicts of Interest

Due to their professional involvement in the financial industry and other sectors of the economy, as well as their respective shareholdings, persons acting as board members, investment managers, advisers, promoters, administrators or custodians of InCentive may have (a) a direct or indirect interest in any assets which have been or are proposed to be acquired by InCentive; (b) an interest in any existing or proposed transaction, contract or arrangement; and (c) been engaged or may consider engaging, on behalf of third parties or on their own account, in activities identical or similar to those of InCentive and which may result in a conflict of interest with their duties towards InCentive.

Risk Considerations

All of the information contained in this offer prospectus should carefully be considered before accepting the Share Alternative. Investors should be aware that InCentive is not comparable to a typical investment holding company. Diversification is not part of the investment objective, policy or guidelines of InCentive.

InCentive may invest in a wide variety of sectors and in companies at different levels of maturity, offering the opportunity for significant financial gains, but involving a high degree of business and financial risk, which may result in financial losses. Among these risks are those associated with investments in companies at an early stage of development or with little or no operating history, companies operating at a loss or with substantial variations in operating results, and companies requiring additional capital to support development or to achieve or maintain a significant market position. In order for InCentive to be successful in investing in such companies, it relies on the Investment Manager to identify potentially profitable investment opportunities. InCentive cannot guarantee that investors will not lose part or all of their investment.

Particularly the following risks have to be taken into consideration:

Reliance on the Investment Manager and its Personnel

InCentive and its subsidiaries rely mainly upon advice given and investment decisions taken by the Investment Manager. There can be no assurance that upon termination of the Investment Management Agreement a suitable replacement investment manager is found by InCentive. In addition, the current Investment Manager relies heavily on its key employees, particularly René Braginsky, who is also CEO and Delegate of the board of directors of InCentive. If one or more of such employees were to leave the employment of the Investment Manager, there can be no assurance that the Investment Manager may find adequate replacement personnel. Both these factors may have a substantial negative impact on the investment advice InCentive receives from its Investment Manager and consequently on the value of its investments. Furthermore, although the current Investment Manager has considerable experience in the various types of investments made and contemplated by InCentive no assurance can be given that such manager will be able to identify and develop suitable investment opportunities in the future. Failure to do so may substantially impair the successful development of InCentive's investment portfolio going forward.

Limited Diversification/Leverage of Individual Investments

InCentive avoids traditional asset allocation procedures as a means of mitigating investment risk. Instead, InCentive's investment process may result in the selection of an investment, which, in the portfolio context, constitutes a relatively high level of concentration risk. This exposure may be increased through the leverage of debt capacity or the use of financial derivative instruments.

Use of Derivatives

InCentive may suffer financial loss to the extent that financial instruments are employed for the purpose of increasing financial leverage in pursuance of InCentive's objectives.

Extension of Loans or Other Financing Facilities

To the extent InCentive extends or may extend loans or other financing facilities, there can be no guarantee that such loans, or funds extended in the form of a facility, will be repaid to InCentive.

Valuation Risk

It is possible that InCentive Shares will trade at a discount to InCentive's NAV.

Liquidity Risk

Lack of liquidity of InCentive's investments may preclude or delay disposals of such investments and may reduce the proceeds that might otherwise be realized from their disposition. The price of InCentive Shares is determined by the market. A number of factors influence the liquidity of InCentive Shares, such as, but not limited to, how investors value InCentive, the breadth of InCentive's shareholder base, and changes in the general business environment. No assurance can be given that there will be a liquid market in InCentive Shares.

Political and Regulatory Risks

The value of InCentive's investments/assets may be affected by the risks inherent in international political developments, such as changes in government policies, restrictions on foreign investment and foreign currency repatriation, and other developments in the laws of foreign countries in which InCentive is invested. This is especially relevant to potential investments in the biotechnology sector of the US, where successful launches of products are dependent on government approval.

Currency Risks

InCentive's accounts and InCentive's NAV per share will be computed in Swiss Francs, whereas InCentive's investments may be acquired in currencies other than Swiss Francs, implying the risk of foreign currency depreciation, which is not hedged by InCentive. In addition, the investments and related income, reported in Swiss Francs, may be affected by exchange rate volatility, as well as foreign currency-related legislation in the markets where investments are made.

Special Considerations Relating to Early-stage Companies

InCentive currently makes investments in quoted and unquoted companies or other investment vehicles in the biotechnology, medical technology and technology sectors, respectively. The market prices of the securities of such quoted companies, particularly companies without consistent product revenues and earnings, have been highly volatile and may continue to be highly volatile in the future. InCentive has made, and will seek to make, investments in unquoted early-stage companies in these sectors, which provide no liquidity and such investments may not achieve market liquidity unless the companies become profitable.

InCentive Capital